



LA PROVIDENCE

ENSEIGNEMENT PRIVÉ CATHOLIQUE - SOUS CONTRAT
MATERNELLE - PRIMAIRE - COLLÈGE

REGLEMENT INTERIEUR

MATERNELLE et PRIMAIRE

HORAIRES DE L'ECOLE

Matin

MATERNELLE

Garderie : 7h30
Début des cours : 8h45
Fin des cours : 12h

PRIMAIRE

Étude : 7h30
Début des cours : 8h45
Fin des cours : 12h

Après-midi

MATERNELLE

Début des cours : 13h35
Fin des cours : 16h35
Garderie de 17h à 18h30

PRIMAIRE

Début des cours : 13h35
Fin des cours : 16h35
Garderie de 17h à 18h30.

ENTREES ET SORTIES

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'école de 12h à 13h35. Un manquement à cette règle entraîne une sanction. Les externes munis d'une carte de sortie peuvent, après avoir signalé leur départ à l'enseignant de service, franchir la barrière et rentrer chez eux seuls ou rejoindre leurs parents sur un lieu de rendez-vous. En aucun cas ils ne doivent attendre devant l'école. La carte de sortie est fournie gratuitement. En cas de perte la seconde sera facturée 1 euro. Les élèves qui ne possèdent pas de carte de sortie doivent attendre derrière la barrière que leurs parents viennent les chercher. Tous les enfants, qui arrivent dans l'enceinte de l'école avant 8h30, doivent aller obligatoirement en étude (une surveillance est assurée dans la cour à partir de 8h15) les enfants présents avant 8h15 seront comptés en garderie. Il est interdit de ressortir de l'école.

ABSENCES

En cas de maladie ou d'absence imprévisible, les parents doivent en aviser au plus tôt l'école (par téléphone) et confirmer par écrit dans les 48 heures. Toute absence prévisible doit être signalée par écrit au maître de la classe 24 heures à l'avance. Toute absence supérieure à 5 jours doit obligatoirement être justifiée par un certificat médical. Départ sur le temps scolaire : une décharge doit obligatoirement être remplie par les parents en venant chercher l'élève.

RETARDS

Au-delà de 3 retards non motivés (arrivée après l'entrée en classe), l'élève sera sanctionné.

VACANCES

Les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés. Les parents qui ne respectent pas cette règle déchargent, de ce fait, l'établissement de toute responsabilité immédiate et future sur les lacunes de leurs enfants. Le travail scolaire effectué pendant l'absence devra être rattrapé au retour à la charge des parents.

RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT

Objets de valeur, bijoux, sommes d'argent importantes ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement. Celui-ci décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration. Les couteaux, cutters ou objets représentant un danger sont interdits. Les parents sont responsables en cas de blessure ou de dégradations dues à l'utilisation de ces objets. En cas d'accident ou de blessure, à l'école ou sur le trajet scolaire, la Directrice appelle soit le S.A.M.U, soit les parents pour le transport à l'hôpital. Le personnel de l'école ne doit en aucun cas transporter les enfants. Aucun médicament n'est accepté à l'école. Pour les cas particuliers (asthmatiques...), toujours s'en entretenir avec la Directrice et l'enseignant concerné. Aucun médicament ne doit pénétrer dans l'établissement à l'insu des enseignants ; une ordonnance médicale est obligatoire.

BULLETINS SCOLAIRES

Les bulletins scolaires sont donnés aux parents sur 5 périodes. Ils doivent être retournés à l'enseignant après signature.

REPAS OCCASIONNELS

Les élèves, qui déjeunent occasionnellement, doivent présenter un ticket à la responsable de cantine, lors de son passage dans les classes. Des camets de tickets repas sont en vente dans le chalet à l'entrée du primaire.

LES CLUBS

Des clubs sont mis en place pendant le temps du déjeuner pour détendre les demi-pensionnaires, entre 13h et 13h30. Les activités proposées (chorale, croquet, contes, jeux de société) sont encadrées par des enseignants. Les clubs sont gratuits.

COMPORTEMENT DES ELEVES

La tenue vestimentaire doit être correcte dans son état de propreté et dans sa présentation. Sont interdits le maquillage, le vernis à ongles, les mèches, les cheveux teints, les boucles d'oreilles (pour les garçons). La liste des « extravagances » n'étant pas exhaustive, les enseignants peuvent intervenir lorsqu'ils considèrent que la tenue est en marge du projet éducatif de notre établissement catholique. Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés doivent être marqués au nom de l'élève. Aucun vêtement ne doit être oublié dans la cour de récréation. Le stockage de ces vêtements est une gêne pour l'école.

COMPORTEMENT PENDANT LES RECREATIONS ET DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DE L'ECOLE

« Chaque élève doit se faire un devoir de respecter son lieu de vie. »

Pour cela il est indispensable de :

- de ne pas jeter de papier par terre (utiliser les poubelles),
- de ne pas écrire sur les murs,
- de respecter la végétation (arbustes et pelouses),
- de respecter le matériel utilisé,
- de ne pas se battre,
- de ne pas apporter de ballon à l'école**, les ballons sont fournis par l'école au moment des récréations car il ne faut pas jouer au ballon dans la cour aux heures de rentrées,
- de ne pas monter sur les rebords des fenêtres ni sur la barrière,
- de ne pas apporter de parapluie,
- de ranger correctement son cartable à l'emplacement du rang,
- de se mettre en rang dès le premier coup de sonnette (rentrée en cours).**

COMPORTEMENT PENDANT LES COURS

Pendant les cours chaque élève s'engage à :

- suivre les conseils donnés par les maîtres,
- respecter le travail de ses camarades,
- travailler régulièrement et honnêtement,
- venir en aide à ses camarades,
- participer activement à la vie de la classe,
- faire vérifier par l'enseignant les livres de lecture apportés en classe ; ces ouvrages ne doivent être ni grossiers ni irrespectueux.

COMPORTEMENT DANS LES BATIMENTS

- se déplacer en silence dans les couloirs et ne pas courir,
- ne pas rester dans les classes sans surveillance,
- ne pas se promener dans les couloirs de 12h à 13h35 (temps du midi).

PROPRETE DES CLASSES

- chaque élève est responsable de la place qu'il occupe et doit la laisser propre à chaque fois qu'il la quitte. Il ne doit pas écrire sur la table,
- chewing-gums et sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'école,
- les goûters doivent être pris dans la cour et les papiers jetés à la poubelle.

EDUCATION SPORTIVE

Les cours d'éducation physique et de natation sont obligatoires sauf pour les élèves détenteurs de dispenses médicales officielles.

Les dispenses médicales temporaires dépassant une semaine doivent être accompagnées d'un certificat médical.

La tenue sportive est obligatoire pour tous les élèves.

Pour le sport au cycle 3 (CE2, CM1, CM2), chaque enfant doit avoir ses affaires dans un sac, (chaussures, short, tee-shirt, survêtement). Il s'habille à l'école, avant le cours. La tenue de sport n'est pas autorisée pendant les autres cours (en particulier le survêtement).

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le non respect du règlement, la mauvaise conduite, le manque de travail entraîneront une sanction qui sera fonction de la gravité de la faute.

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- remontrance orale,
- travail supplémentaire à faire à la maison (signé des parents),
- travail supplémentaire à faire à l'école (retenue le soir) ,
- convocation des parents par le maître, la Directrice,
- avertissement du Conseil de Cycle (signalé aux parents par courrier).
- une exclusion d'un ou plusieurs jours dans ou hors de l'établissement.
- une exclusion définitive.

Chaque adulte de l'école est chargé, dans son domaine, de la discipline et de l'application des sanctions en cas de manquement aux règles énoncées.

CORRESPONDANCE AVEC LES MAITRES ET LA DIRECTRICE

Chaque parent peut correspondre avec le Maître de son enfant.

Chaque parent peut rencontrer le Maître de son enfant ou la Directrice après avoir pris rendez-vous, en respectant les horaires de classe.

Aucun parent ne doit monopoliser un enseignant sur le temps de sa surveillance ou de la prise en charge de sa classe. Il y va du bon ordre des rentrées et sorties, moments nécessitant une grande vigilance de la part des enseignants.

Aucun parent ne doit se trouver dans la cour de l'école sur les temps de rassemblement des élèves (rentrée, récréation, sortie)

PASTORALE

Tout élève participe à un éveillé ou à un approfondissement de la Foi. Il doit donc, durant ces séquences, s'y comporter selon le règlement intérieur. 1 heure par semaine est consacrée à la Pastorale en maternelle et en primaire. Les enseignants assurent donc 28 heures de cours au lieu de 27 heures en public. Cette précision explique nos horaires différents.

LES MANUELS SCOLAIRES

Ils sont prêtés par l'école. Ils sont mis à la disposition des élèves dès le jour de la rentrée. Ils doivent être rendus au Maître dans le meilleur état possible. En cas de perte ou de détérioration, ils seront facturés à la famille.

TRAVAIL À LA MAISON

Les parents sont invités à vérifier le travail à faire à la maison chaque soir. **Il est demandé de signer le cahier de textes lorsque l'enfant a terminé son travail.** Après avoir pris connaissance des contrôles périodiques, les parents doivent les signer. Le travail non fait et les contrôles non signés peuvent entraîner une sanction. Ce sera noté sur la grille de citoyenneté pour les CM2.